

PLAN DE GESTION DES SOUS-QUOTAS



CAMPAGNE 2025

Dispositions prévues par le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014, l'arrêté du 4 décembre 2024 établissant un plan de gestion pour les Organisations de Producteurs et l'arrêté du 18 mars 2025 portant répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2025.



O.P. COBRENORD | www.cobrenord.com

SIÈGE SOCIAL

Terre-Plein du Port • 22410 Saint-Quay-Portrieux
Tél. +33 (0)2 96 70 81 04 • contact@cobrenord.com

Quai des Servannais • 35400 Saint-Malo
Tél. +33 (0)2 99 82 17 03 • comptabilite@cobrenord.com

RCS St-Brieuc B 348 012 790 • SIRET 348 012 790 000 54 • APE 7022Z • SA Coopérative Maritime à capital variable.

I.	Bilan du plan de gestion des sous-quotas 2024	3
1.	Bilan de la flotte au 31 décembre 2024	3
2.	Bilan des mesures de gestion 2024 par sous-quota	4
3.	Analyse des écarts entre le plan de gestion adopté et la réalisation.....	5
4.	Points d’alerte identifiés à la fin de l’année	5
II.	Plan de gestion des sous-quotas 2025	6
1.	Adéquation de la capacité de la flotte par rapport aux possibilités de pêche.....	6
2.	Prévision des mesures de gestion 2025 par sous-quota	7
	a. Sous-quota initial, sous-quota prévisionnel	7
	b. Consommation prévisionnelle et détail du prévisionnel.....	7
	c. Mesures de gestion des possibilités de pêche	7
	d. Critères utilisés dans la gestion des possibilités de pêche	7
3.	Bilan des évolutions et leviers actionnées en termes de gestion	9
4.	Autres mesures de gestion des possibilités de pêche	10
	a. Dispositifs de suivi des captures des adhérents de l’OP COBRENORD.....	10
	b. Critères d’affectation des antériorités issues des réserves de l’OP	10
	c. Utilisation envisagée des quotas issus des réserves d’antériorités de l’OP	10
	d. Demandes éventuelles relatives à l’affectation de la réserve nationale d’antériorités	11
	e. Sanctions administratives et économiques prévues par l’OP COBRENORD	11
III.	Documents à joindre en annexe au plan de gestion des sous-quotas	13

I. Bilan du plan de gestion des sous-quotas 2024

1. Bilan de la flotte au 31 décembre 2024

Tableau 1 : Bilan de la flotte au 31 décembre 2024 (source OP COBRENORD)

Espèce	Zone	Nombre de navires au 01/01/2024	Nombre de navires au 31/12/2024	RAISON de l'écart	CRITÈRE dénombrement
Aiguillat (DGS)	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	12	11	PSF	>1kg/an
Baudroie (ANF)	VII	75	86	PSF, Achat, Vente	>1kg/an
Baudroie (ANF)	VIIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Cabillaud (COD)	VIIId	4	4		AEP
Cabillaud (COD)	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	31	19	PSF, Achat, Vente	>1kg/an
Cardines (LEZ)	VII	30	23	PSF, Achat, Vente	>1kg/an
Cardines (LEZ)	VIIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	IIa, Vb(CE), VI, VIIa-c,e-k, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	8	2	Fermeture de pêche	>1kg/an
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	IVb,c VIIId	0	0		>1kg/an
Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	VI, VII, VIII	0	0		Notification OP
Eglefin (HAD)	VIIb-k, VIII, IX, X, COPACE	8	8	PSF, Achat, Vente	>1kg/an
Germon atlantique (ALB)	Océan Atlantique Nord 5°N	0	0		ANP
Langoustine (NEP)	VII	0	0		>1kg/an
Langoustine (NEP)	VIIIa,b,d,e	0	0		ANP
Lieu jaune (POL)	VII	22	22	Achat, Vente, Adhésions HOP	>200kg/an
Lieu jaune (POL)	VIIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Lingue franche (LIN)	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	16	22	Achat, Vente	>1kg/an
Maquereau (MAC)	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	36	36	Achat, Vente, adhésion, diversification	>200kg/an
Merlan (WHG)	VIII	0	0		Notification OP
Merlan (WHG)	VII b-k	60	61	PSF, Achat, Vente	>1kg/an
Merlan (WHG)	VII d	4	4	PSF, Achat, Vente	>1kg/an
Merlan (WHG)	VII b-c,e-k	60	61	PSF, Achat, Vente	>1kg/an
Mertu (HKE)	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	10	13	PSF, diversification	>1kg/an
Mertu (HKE)	VIIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Plie (PLE)	VIIId,e	72	79	Achat, Vente	>1kg/an
Plie (PLE)	VIIId	4	4	Achat, Vente	>1kg/an
Plie (PLE)	VIIe	79	79	Achat, Vente	>1kg/an
Plie (PLE)	VIIIf,g	2	2		>1kg/an
Plie (PLE)	VIIh,j,k	3	2	Stratégie pêche	>1kg/an
Raie brunette (RUJ)	VIIId,e	85	90	Achat, Vente, adhésion	>1kg/an
Raies et mantes (SRX)	VIIId	4	4		>1kg/an
Raies et mantes (SRX)	VI, VIIa-c, e-k	85	94	Achat, Vente, adhésion	>1kg/an
Raies et mantes (SRX)	VIII, IX	0	0		Notification OP
Sole (SOL)	VIIId	0	0		ANP
Sole (SOL)	VIIe	41	43	Achat, Vente	>200kg/an
Sole (SOL)	VIIIf,g	1	2	Stratégie pêche	>1kg/an
Sole (SOL)	VIIh,j,k	5	4	PSF	>1kg/an
Sole (SOL)	VIIIa,b	0	0		ANP
Thon rouge (BFT)	Océan Atlantique E 45° W	9	8	Achat, Vente	/
Thon rouge (BFT)	dont chalut	0	0		AEP
Thon rouge (BFT)	dont canne/ligne	4	4		AEP
Thon rouge (BFT)	dont palangre	0	0		AEP
Thon rouge (BFT)	Prises accessoires	5	4	Achat, Vente	>1kg/an

Le Tableau 1 présente le bilan des navires actifs sur chaque stock avec les mouvements de navires et les changements d'activité survenus au cours de l'année. Au 31 décembre 2024, nous avons **201 navires** adhérents. La majorité de nos adhérents pratique le métier de la drague à coquille Saint-Jacques en Baie de Saint-Brieuc. Ces navires pratiquent généralement un ou plusieurs autres métiers (chalut, casier, ligne, filet). Nous comptons également un segment de navires polyvalents pratiquant uniquement les arts dormants ainsi que cinq plongeurs pratiquant occasionnellement les arts dormants. Les effectifs de ces métiers sont constitués uniquement de navires côtiers. Enfin nous comptons quatre chalutiers de fond hauturiers en activité.

2. Bilan des mesures de gestion 2024 par sous-quota

Le Tableau 2 ci-après présente le bilan des consommations des sous-quotas de captures 2024 avec les mesures de gestion afférentes.

La colonne « sous-quota initial » correspond à la part de quota allouée à l'Organisation de Producteurs (OP) COBRENORD selon les critères des arrêtés portant répartition des quotas pour l'année 2024. La colonne « sous-quota final » correspond quant à elle à la part de quota allouée à l'OP avec la prise en compte des éventuels échanges, flexibilités interannuelles, pénalités et tout autre mécanisme survenu en cours d'année.

Tableau 2 : Bilan des consommations des sous-quotas de captures 2024 (source DGAMPA/OP : avril 2025)

Espèce	Zone	Sous-quota initial	Sous-quota final	Mesure de gestion	Taux de consommation Sous-quota final
Alguillat (DGS)	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	19	93	Gestion collective	54%
Anchois (ANE)	VIII	1	0	Gestion collective	-
Baudroie (ANF)	VII	1261	1410	Gestion collective	26%
Baudroie (ANF)	Vb(CE),VI,XII,XIV	0	0	Gestion collective	0%
Baudroie (ANF)	VIIIa,b,d,e	177	197	Gestion collective	0%
Cabillaud (COD)	VIIId	13	14	Gestion collective	0%
Cabillaud (COD)	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	18	19	LHT > 18m : Allocation individuelle annuelle (AIA) forfaitaire levée en mai puis limitation mensuelle	34%
Cardines (LEZ)	VII	60	72	Gestion collective	56%
Cardines (LEZ)	VIIIa,b,d,e	10	10	Gestion collective	0%
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	IIa, Vb(CE),VI, VIIa-c,e-k, VIIIa,b,d,e, XII,XIV	2	3	Interdiction de capture et commercialisation	1%
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	IVb,c,VIIId	0	3	Interdiction de capture et commercialisation	0%
Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	VI, VII, VIII	0	0	Interdiction de capture et commercialisation	19%
Eglefin (HAD)	VIIa		1	Gestion collective	59%
Eglefin (HAD)	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	297	280	Gestion collective	48%
Germon atlantique (ALB)	Océan Atlantique Nord 5°N	46	5	Gestion collective	0%
Hareng (HER)	IVc,VIIId	4	4	Gestion collective	0%
Langoustine (NEP)	VII (Porcupine)	2	13	Gestion collective	0%
Langoustine (NEP)	VII	8	27	Gestion collective	0%
Langoustine (NEP)	VIIIa,b,d,e	93	105	Gestion collective	0%
Lieu jaune (POL)	VII	72	49	Autres : 350 kg/navire/an & Allocation collective levée fin septembre Côtiers dépendants : Allocation collective levée fin septembre LHT > 18 m : AIA et allocation collective avec limite hebdomadaire remplacées par limite mensuelle à partir de fin septembre	88%
Lieu jaune (POL)	VIIIa,b,d,e	7	6	Limitation 100 kg/semaine	0%
Lingue franche (LIN)	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	152	140	Gestion collective	5%
Maquereau (MAC)	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	115	225	LHT < 18m : Limitation à 2t./jour de vente/navire dans la limite de 4t. par semaine. LHT > 18m : Limitation à 3t./vente/marée de 7 jours.	92%
Merlan (WHG)	VIII	27	10	Limitation 350 kg/semaine	1%
Merlan (WHG)	IIa(CE),IV	22	23	Gestion collective	0%
Merlan (WHG)	VII b-k	711	1224	LHT > 18m : AIA forfaitaire avec limitation de capture et commercialisation du calibre 40 à 100 kg/semaine. Levée des allocations et augmentation de la limitation en juillet puis levée en septembre. LHT < 18m : Gestion collective	31%
Merlan (WHG)	VII d	567	638	/	1%
Merlan (WHG)	VII b,c,e-k	144	583	/	65%
Merlu (HKE)	Vb(CE),VI,VII,XII,XIV	332	317	Gestion collective	43%
Merlu (HKE)	VIIIa,b,d,e	327	321	Gestion collective	0%
Plie (PLE)	VIIId,e	54	96	Gestion collective	27%
Plie (PLE)	VII d	47	56	Gestion collective	3%
Plie (PLE)	VII e	7	40	Gestion collective	60%
Plie (PLE)	VII f,g	6	7	Gestion collective	20%
Plie (PLE)	VIII j,k	0,2	2	Limitation 20 kg/semaine	34%
Plie (PLE)	VIII, IX, X, COPACE (CE)	3	2	Gestion collective	0%
Raie brunette (RJU)	VIIId,e	356	356	Gestion collective	24%
Rales et mantes (SRX)	VIIId	55	56	LHT > 18m avec AEP démersaux : AIA forfaitaire remplacée par une limitation hebdomadaire à partir de septembre. Interdiction commercialisation calibre 40 pour tous	67%
Rales et mantes (SRX)	VI, VIIa-c, e-k	295	400	Interdiction commercialisation calibre 40 pour tous	69%
Rales et mantes (SRX)	VIII, IX	8	8	Interdiction commercialisation calibre 40 pour tous	2%
Raie brunette (RJU)	dont raie brunette VIII	0,1	0,2	Gestion collective	56%
Sole (SOL)	VIIId	20	9	Gestion collective	7%
Sole (SOL)	VIIe	56	85	Gestion collective	82%
Sole (SOL)	II,IV(CE)	0	0	Interdiction de capture et commercialisation	
Sole (SOL)	VII f,g	2	3	Gestion collective	38%
Sole (SOL)	VIII j,k	0	3	Interdiction de capture et commercialisation	4%
Sole (SOL)	VIIIa,b	38	2	Gestion collective	3%
Thon rouge (BFT)	Océan Atlantique E 45°W	3	3,6	Obligation déclarative à l'OP dans les 24 heures	86%
Thon rouge (BFT)	dont canne/ligne	2	2	AIA forfaitaire (800 kg) puis allocation collective (1 t.) en complément à partir de septembre	90%
Thon rouge (BFT)	Prises accessoires (hors AEP)	1,4	1,6	Allocation collective avec limitations des prises accessoires 1 thon/jour & 3 thons/an puis 5 thons/an à partir de septembre	81%

3. Analyse des écarts entre le plan de gestion adopté et la réalisation

Tableau 3 : Tableaux d'analyse des écarts

Écart avec le prévisionnel	
STOCK	Analyse difficultés/situations rencontrées
JAX/2A-14	Fermeture de pêche
HAD/7X7A34	Arrêt d'activité d'un navire , distance aux zones de pêche, faibles abondances observées en mer
NEP/8ABDE.	Aucun navire actif en 2024 car faiblesse des rendements
WHG/*7XAD	Arrêt d'activité d'un navire, faiblesses des apports

Autres	
STOCK	Analyse difficultés/situations rencontrées
JAX/2A-14 PLE/7HJK. SOL/7HJK.	Captures accessoires inévitables
BFT/AE45WM	Augmentation de l'abondance en Manche et échanges tardifs
PLE/*07E. WHG/*7XAD	Possibilités de pêche incohérentes avec les captures historiques du fait de l'alignements des TACs

Dans ces tableaux, pour les situations singulières et lorsque cela nous semble pertinent, nous présentons l'analyse des écarts entre le plan de gestion adopté et la réalisation à travers les difficultés rencontrées en cours d'année de gestion.

4. Points d'alerte identifiés à la fin de l'année

OP COBRENORD :

Lors de la campagne 2024 nous avons observé une baisse de production sur la majorité des sous-quotas exploités uniquement par les chalutiers hauturiers du fait de l'inactivité d'un navire sur ce segment. Ce navire fait désormais l'objet d'un projet de renouvellement qui devrait se concrétiser d'ici 2 ans. Nous avons également observé un niveau de production historiquement bas sur le cabillaud VIIb,c,e-k dû fait de la très faible abondance de ce stock.

Malgré cet arrêt d'activité, le merlan VIIb,c,e-k aurait pu constituer un problème majeur car, comme pour la plie de Manche-ouest, nos possibilités de pêche ne sont pas cohérentes avec nos captures historiques du fait de l'alignement des aires de gestion avec les zones définies pour l'évaluation des stocks. Néanmoins, les disponibilités des autres OP françaises et européennes ont permis à l'OP COBRENORD de terminer la campagne sereinement.

Pour les autres stocks de Manche-ouest et mers celtiques, les productions sont majoritairement stables. Nous pouvons noter une légère hausse des productions de sole VIIe et le retour à des niveaux de production d'avant 2023 pour les raies VIIa-c,e-k. Nous avons également observé une augmentation du nombre de navires capturant du maquereau dans des quantités non négligeables, notamment des ligneurs sur la période estivale. Cela nous fait craindre des difficultés de gestion pour les campagnes à venir compte tenu de la mauvaise perception du stock par le CIEM qui est à l'opposé des retours empiriques de nos adhérents en Manche. Depuis plusieurs années nous observons également une augmentation de l'abondance du thon rouge en Manche. Cette ressource pourrait constituer une activité complémentaire non négligeable pour nos ligneurs côtiers, néanmoins le quota français en atlantique ne semble pas permettre le développement de cette pêcherie.

Enfin, à l'instar du chinchard, les stocks de poissons plats (plie et sole) en divisions VIIh,j,k ont de nouveau engendré des difficultés car l'OP COBRENORD ne dispose pas, ou peu, de possibilités de pêche initiales alors que ces espèces constituent des captures accessoires inévitables en mers celtiques.

II. Plan de gestion des sous-quotas 2025

L'ensemble des sous-quotas attribués à l'OP COBRENORD fait l'objet d'un suivi de consommation quotidien pour les stocks les plus sensibles, hebdomadaire ou mensuel pour les autres stocks.

Avant le début de chaque campagne, sur la base de l'historique de production de nos adhérents, de l'évolution de la flotte et de nos possibilités de pêche, nous pouvons évaluer la sensibilité des stocks et identifier ceux pour lesquels la vigilance sera accrue en matière de suivi de consommation des sous-quotas.

Les mesures de gestion sont alors débattues stock par stock puis votées en Conseil d'Administration.

Nous nous réservons néanmoins le droit d'instaurer des mesures de gestion supplémentaires à tout moment de l'année en fonction de la réalité des captures, du niveau de nos possibilités de pêche et de nos perspectives d'échanges.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Obligation de Débarquement (OD) est totale sur tous les stocks soumis à Total Admissible de Capture (TAC). Nous avons donc adapté nos mesures de gestion pour répondre aux exigences européennes. Nous avons notamment interdit la commercialisation des captures issues de sous-quotas limitants au niveau de l'OP afin de prévenir toute pêche ciblée sur ces stocks.

1. Adéquation de la capacité de la flotte par rapport aux possibilités de pêche

Le Tableau 4 présente la synthèse des navires actifs sur chaque sous-quota en début d'année avec les mouvements de navires prévus au cours de l'année.

Tableau 4 : Synthèse plan de capacité 2025

Espèce	Zone	Nombre de navires au 01/01/2024	Nombre de navires au 31/12/2024	RAISON de l'écart	CRITÈRE dénombrement
Aiguillat (DGS)	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	11	10	*	>1kg/an
Baudroie (ANF)	VII	86	85	*	>1kg/an
Baudroie (ANF)	VIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Cabillaud (COD)	VIIId	4	3	*	AEP
Cabillaud (COD)	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	19	18	*	>1kg/an
Cardines (LEZ)	VII	23	22	*	>1kg/an
Cardines (LEZ)	VIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	IIa, Vb(CE), VI, VIIa-c,e-k, VIIa,b,d,e, XII,XIV	2	2		>1kg/an
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	IVb,c VIIId	0	0		>1kg/an
Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	VI, VII, VIII	0	0		Notification OP
Eglefim (HAD)	VIIb-k,VIII,IX,X, COPACE	8	7	*	>1kg/an
Germon atlantique (ALB)	Océan Atlantique Nord 5°N	0	0		ANP
Langoustine (NEP)	VII	0	0		>1kg/an
Langoustine (NEP)	VIIa,b,d,e	0	0		ANP
Lieu jaune (POL)	VII	22	22	* / Adhésion	>200kg/an
Lieu jaune (POL)	VIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Lingue franche (LIN)	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	22	21	*	>1kg/an
Maquereau (MAC)	Vb, VI, VII, VIIa,b,d,e, XII, XIV	36	35	*	>200kg/an
Merlan (WHG)	VIII	0	0		Notification OP
Merlan (WHG)	VII b-k	61	60	*	>1kg/an
Merlan (WHG)	VII d	4	3	*	>1kg/an
Merlan (WHG)	VII b-c,e-k	61	60	*	>1kg/an
Merlu (HKE)	Vb(CE),VI,VII, XII,XIV	13	12	*	>1kg/an
Merlu (HKE)	VIIa,b,d,e	0	0		Notification OP
Plie (PLE)	VIIId,e	79	78	*	>1kg/an
Plie (PLE)	VIIId	4	3	*	>1kg/an
Plie (PLE)	VIIe	79	78	*	>1kg/an
Plie (PLE)	VIIIf,g	2	2		>1kg/an
Plie (PLE)	VIIh,j,k	2	2		>1kg/an
Raie brunette (RUJ)	VIIId,e	90	89	*	>1kg/an
Raies et mantes (SRX)	VIIId	4	3	*	>1kg/an
Raies et mantes (SRX)	VI, VIIa-c, e-k	94	93	*	>1kg/an
Raies et mantes (SRX)	VIII, IX	0	0		Notification OP
Sole (SOL)	VIIId	0	0		ANP
Sole (SOL)	VIIe	43	42	*	>200kg/an
Sole (SOL)	VIIIf,g	2	2		>1kg/an
Sole (SOL)	VIIh,j,k	4	4		>1kg/an
Sole (SOL)	VIIa,b	0	0		ANP
Thon rouge (BFT)	Océan Atlantique E 45° W	8	8		/
Thon rouge (BFT)	dont chalut	0	0		AEP
Thon rouge (BFT)	dont canne/ligne	4	4		AEP
Thon rouge (BFT)	dont palangre	0	0		AEP
Thon rouge (BFT)	Prises accessoires	4	4		>1kg/an

* Désarmement pour renouvellement d'un navire

2. Préviation des mesures de gestion 2025 par sous-quota

a. Sous-quota initial, sous-quota prévisionnel

Les sous-quota initiaux attribués à l'OP COBRENORD par l'arrêté de répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2025 sont indiqués dans le Tableau 5 avec les sous-quotas prévisionnels. Ces derniers intègrent la flexibilité interannuelle lorsqu'elle peut être anticipée ainsi que les échanges prévisionnels de l'année.

Le critère principal pris en compte pour trouver l'équilibre des échanges est le prix moyen national au kilogramme basé sur les données de FranceAgriMer. En complément, nous prenons également en compte d'autres critères notamment, le prix moyen de l'espèce au niveau des criées françaises ou au niveau européen basé sur les données EUMOFA, le prix moyen du stock au niveau de l'OP COBRENORD, la sensibilité du stock à différents niveaux (sous-quota, quota, TAC), le niveau de consommation national ainsi que nos besoins et disponibilités.

b. Consommation prévisionnelle et détail du prévisionnel

Les prévisionnels annuels présentés dans le tTableau 5 sont basés sur les consommation des années récentes et présentent les niveaux de consommation que nous souhaitons atteindre pour maintenir une activité des navires adhérents équivalente à l'activité des années récentes.

Les calendriers prévisionnels mensuels stock par stock sont quant à eux fournies en annexe.

c. Mesures de gestion des possibilités de pêche

L'OP peut prendre une ou plusieurs mesure(s) qu'elle juge adaptée(s) à la situation :

- Limitation des captures permettant de poursuivre la pêche en réduisant les apports mais en évitant toute rupture d'approvisionnement des marchés,
- Limitation ou interdiction de commercialisation de certain calibre pour maximiser la valorisation,
- Mise en place d'allocations Individuelles de capture,
- Mise en place d'allocation collective de capture par flottille,
- Interdiction de capture et commercialisation, pouvant être temporaire ou définitive pour la campagne si aucun échange n'est possible,
- Réorientation de la flottille en l'absence de marché sur une espèce considérée,
- Etalement des apports pour maximiser la valorisation.

Ces mesures de gestion peuvent s'appliquer sur différentes temporalités (de journalière à annuelle) en fonction de ce qui est cohérent avec la situation de la pêcherie pour optimiser la consommation de nos sous-quotas et maximiser leur valorisation.

Les mesures de gestion fixées pour chaque sous-quota attribué à l'OP COBRENORD par l'arrêté répartition de certains quotas de pêche accordés à la France pour l'année 2025 sont indiquées dans le Tableau 5. Les décisions d'OP sont quant à elles fournies en annexe.

d. Critères utilisés dans la gestion des possibilités de pêche

Pour la majorité des stocks, nos sous-quotas initiaux sont suffisants pour garantir une exploitation continue et sans contrainte à nos adhérents, ils sont donc gérés collectivement.

Pour les autres stocks dont le niveau de notre sous-quota est incompatible avec les capacités de pêche de nos flottilles ou avec le maintien de leur activité récente, nous tentons de trouver des solutions, d'abord par la réalisation d'échanges puis par la mise en place de mesures de gestion.

Ces mesures de gestion ont un degré d'individualisation variable (de la gestion collective avec limitations individuelles aux allocations individuelles annuelles) et nécessitent de prendre en compte des critères de répartition cohérents avec l'actualité des pêcheries. Différentes mesures sont alors étudiées pour optimiser et valoriser au mieux le solde de sous-quotas ainsi que pour répartir aussi équitablement que possible l'accès aux possibilités de pêche.

Ainsi, l'analyse des facteurs suivants est indispensable avant toute décision du Conseil d'Administration de l'OP COBRENORD : les caractéristiques des navires et leur type d'activité ; le prévisionnel de capture de l'adhérent présenté lors de l'adhésion ; l'évolution des pêcheries et la situation économique de la flottille ; la saisonnalité ; les références de captures récentes, individuelles ou collectives ; les antériorités et droit de pêche associés.

Tableau 5 : Synthèse des mesures de gestion des sous-quotas 2025

Espèce	Zone	Sous-quota initial en t.	Sous-quota prévisionnel en t.	Prévisionnel en t.	Détail du calendrier prévisionnel	Mesure de gestion	Critères utilisés	Décisions(s) du CA
Aiguillat (DGS)	I, V, VI, VII, VIII, XII, XIV	24	51	42		Gestion collective		
Anchois (ANE)	VIII	1	0	0		Gestion collective		
Baudroie (ANF)	VII	1244	429	390	Captures plus importantes en été	Gestion collective		
Baudroie (ANF)	VIIIa,b,d,e	164	0	0		Gestion collective		
Cabillaud (COD)	VId	11	0	0		Gestion collective		
Cabillaud (COD)	VIIb,c,e-k, VIII, IX, X	18	18	8		Limitation mensuelle		13.1/2025
Cardines (LEZ)	VII	54	61	39		Gestion collective		
Cardines (LEZ)	VIIIa,b,d,e	9	0	0		Gestion collective		
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	VIIa, Vb(CE), VI, VIIa-c, e-k, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	10	11	10		Gestion collective		
Chinchard commun et à queue jaune (JAX)	IVb, c VId	0	0	0		Interdiction de capture et commercialisation		19.1/2025
Dorade rose (Pageot rose) (SBR)	VI, VII, VIII	0	0	0		Interdiction de capture et commercialisation		19.1/2025
Egletfin (HAD)	VIIb-k, VIII, IX, X, COPACE	224	135	94		Gestion collective		
Germon atlantique (ALB)	Océan Atlantique Nord 5°N	46	0	0		Gestion collective		
Hareng (HER)	IVc, VId	3	0	0		Gestion collective		
Langoustine (NEP)	VII	7	0	0		Gestion collective		
Langoustine (NEP)	VIIIa,b,d,e	70	0	0		Gestion collective		
Lieu jaune (POL)	VII	59	49	45	Captures importantes fin d'hiver puis début d'été. Prix stable sur l'année	Flottille n°1 (>18m) : Allocation individuelle et collective avec limite hebdomadaire Flottille n°2 (<18m) : Allocation collective Flottille n°3 (<18m) : limite annuelle	Captures récentes et caractéristiques navires (LHT)	14.3/2025
Lieu jaune (POL)	VIIIa,b,d,e	7	0	0		Limite hebdomadaire		14.3/2025
Lingue franche (LIN)	VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV	156	11	7		Gestion collective		
Maquereau (MAC)	Vb, VI, VII, VIIIa,b,d,e, XII, XIV	81	258	210	Captures importantes début et fin d'année / Prix élevé en été	Flottille n°1 (>18m) : limite hebdomadaire Flottille n°2 (<18m) : limites journalière et hebdomadaire Flottille n°3 (<18m) : limites journalière et mensuelle	Captures récentes, caractéristiques navires (LHT) et métiers pratiques	15.4/2025
Merlan (WHG)	VIII	27	0	0		Limite hebdomadaire		16.2/2025
Merlan (WHG)	VIIa(CE), IV	31	0	0		Interdiction de capture et commercialisation		19.1/2025
Merlan (WHG)	VII b-k	954	466	423	Captures importantes au premier trimestre	LHT >18m : Limite hebdomadaire de commercialisation T4	Caractéristiques navires (LHT)	16.2/2025
Merlan (WHG)	VII d	812	5	4		idem		16.2/2025
Merlan (WHG)	VII b,c,e-k	142	461	419		idem		16.2/2025
Merlu (HKE)	Vb(CE), VI, VII, XII, XIV	264	143	119		Gestion collective		
Merlu (HKE)	VIIIa,b,d,e	274	0	0		Gestion collective		
Plie (PLE)	VId,e	70	26	0		Gestion collective		
Plie (PLE)	VII d	64	2	0		Gestion collective		
Plie (PLE)	VII e	6	37	23		Gestion collective		
Plie (PLE)	VIII, g	2	3	1		Limite hebdomadaire		19.1/2025
Plie (PLE)	VIII, j, k	0	1	1		Limite hebdomadaire		19.1/2025
Plie (PLE)	VIII, IX, X, COPACE (CE)	3	0	0		Gestion collective		
Raie brunette (RJU)	VId,e	336	119	99		Gestion collective		
Raies et mantes (SRX)	VId	55	63	49		Limite hebdomadaire Interdiction commercialisation T4	Autorisation de pêche	17.1/2025
Raies et mantes (SRX)	VI, VIIa-c, e-k	284	338	282	Pic saisonnier en été	Interdiction commercialisation T4		17.1/2025
Raies et mantes (SRX)	VIII, IX	8	0	0		Interdiction commercialisation T4		17.1/2025
Sole (SOL)	VId	18	1	0		Gestion collective		
Sole (SOL)	VIIe	53	72	65		Gestion collective		
Sole (SOL)	VIII, g	2	4	1		Gestion collective		
Sole (SOL)	VIII, j, k	0	3	1		Interdiction de capture et commercialisation		19.1/2025
Sole (SOL)	VIIIa,b	39	0	0		Gestion collective		
Thon rouge (BFT)	Océan Atlantique E 45° W	3,2	9	8	Captures estivales majoritairement	Obligation déclarative à l'OP dans les 24 heures		18.2/2025
Thon rouge (BFT)	dont canne/ligne	0,0	6	6		AIA forfaitaire (350 kg) & allocation collective (1t.) en complément	Autorisation de pêche	18.2/2025
Thon rouge (BFT)	Prises accessoires (hors AEP)	0,0	2,0	2,0		Allocation collective avec limitations 1 thon/jour & 3 thons/an		18.2/2025

3. Bilan des évolutions et leviers actionnées en termes de gestion

OP COBRENORD :

Pour les stocks dont le niveau de notre sous-quota initial est incompatible avec les capacités de pêche de nos flottilles ou avec le maintien de leur activité récente, nous tentons de trouver des solutions par la réalisation d'échanges. Nous avons ainsi sollicité des OP françaises et étrangères pour réaliser des échanges concernant notamment des stocks de Manche-ouest et mers celtiques dont **du merlan, des raies, de l'aiguillat, du maquereau, de la plie et de la sole (VII e, VII h,j,k et VII f,g) et enfin du thon rouge de l'Atlantique**. Lorsque les échanges ne sont pas suffisants, nous fixons des mesures de gestion cohérentes avec les spécificités de chaque stock en termes notamment de saisonnalité et de valorisation des captures ainsi que de l'actualité des flottilles.

Pour la campagne 2025 les stocks concernés sont :

- le **merlan VII b-c,e-k** car l'alignement des aires de gestion avec les avis du CIEM a induit une baisse importante des possibilités de pêche. Par conséquent, nous avons dû instaurer une limitation de commercialisation du calibre 40 pour les navires hauturiers afin d'orienter les apports vers des calibres mieux valorisés. Nous avons néanmoins réussi à préserver jusqu'ici le segment côtier et comptons sur la réalisation d'échange pour éviter d'augmenter le niveau de contrainte en cours d'année ;

- le **lieu jaune VII** car, bien que la nouvelle baisse de 17% du TAC ne soit pas limitante au niveau de notre OP, nous avons la volonté de préserver les navires côtiers dépendants et couvrir les prises accessoires du reste des navires adhérents sans créer de nouvelles opportunités. Nous avons donc basé notre prévisionnel sur les trois dernières années et fixé des mesures cohérentes avec ce dernier. L'excédent a été échangé dès le mois de janvier pour réaliser un échange structurel ;

- le **lieu jaune et le merlan du Golfe de Gascogne** au regard des baisses importantes des TAC de ces deux stocks car nos navires fréquentent très occasionnellement cette zone. Pour ces deux sous-quotas nous avons fixé des limitation à la marée ;

- le **cabillaud VII b-c, e-k, VIII** car, malgré sa faible abondance, les captures accessoires inévitables pourraient dépasser nos possibilités de pêche. Nous avons donc fixé des limitations mensuelles de captures accessoires par navire ;

- le **thon rouge de l'Atlantique** pour lequel nous avons reconduit les mesures 2024, notamment la limite pour les captures accessoires à seulement 3 individus par an compte tenu de l'augmentation de l'abondance de cette espèce en Manche qui ne correspond pas à nos possibilités de pêche ;

- le **maquereau Vb,VI,VII,VIIIa,b,d,e** car la baisse de 35 % du quota français et notre forte dépendance aux échanges nous ont imposé de prendre des mesures drastiques pour privilégier les navires dépendants de cette ressource et éviter des diversifications sur ce stock. Sans ces mesures nous aurions été contraints de demander la fermeture de notre sous-quota à la fin avril avant la période estivale pendant laquelle le maquereau est le mieux valorisé. De plus, une fermeture prématurée n'aurait pas permis aux navires côtiers polyvalents d'accéder au sous-quota compte tenu de la saisonnalité de leur activité sur la maquereau. Nous avons donc catégorisé nos adhérents en trois flottilles afin de fixer des limitations de captures cohérentes avec leur activité historique et leur métier pratiqué. Ces mesures et les échanges déjà réalisés devraient nous permettre d'éviter une fermeture avant l'automne ;

- les **raies** de toutes zones pour lesquels nous avons reconduit les mesures fixées lors de la campagne précédente que nous avons complété par une limitation hebdomadaire en Manche-est ;

- les **stocks à sous-quota limitant** pour lesquels nous avons reconduit les mesures fixées lors de la campagne précédente en ajoutant le plie VII f,g compte tenu de la baisse importante du TAC.

4. Autres mesures de gestion des possibilités de pêche

a. Dispositifs de suivi des captures des adhérents de l'OP COBRENORD

Pour réaliser le suivi des captures nous utilisons principalement notre logiciel SIOP dans lequel sont intégrées les données déclaratives et les notes de ventes de nos producteurs adhérents.

Le délai de réception des notes de ventes déclarées par les responsables de la première vente sur VISIOMER varie entre 3 et 10 jours ce qui permet une fréquence de suivi élevée. Pour les navires dotés d'un journal de pêche électronique ou de VISIOCaptures, nous avons un accès quasiment en temps réel aux données déclaratives. Pour les autres navires, il existe un décalage entre le jour de la déclaration, la saisie par FranceAgriMer et la réception de l'information dans le SIOP. Nous recueillons donc les feuillets de déclaration papier à l'OP. Ces documents sont également archivés afin de permettre des vérifications ultérieures.

Grâce au croisement des données disponibles dans le SIOP sur le logiciel R, nous élaborons un tableau de suivi des captures. Ce tableau vise à optimiser la gestion des différents sous-quotas et sert d'outil d'aide à la décision visant à contrôler la consommation du solde des sous-quotas et éventuellement solliciter des échanges.

La fréquence de suivi des captures, qui peut être quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, évolue en fonction de la sensibilité du sous-quota au cours de l'année, au regard notamment du niveau de consommation par rapport au sous-quota alloué, du rythme observé des captures les années précédentes et de la saisonnalité.

Afin d'améliorer la qualité des données et donc le suivi des consommations nous menons différentes actions de sensibilisation des producteurs aux obligations déclaratives, notamment grâce à une procédure de détection d'anomalies dans le flux déclaratif.

Enfin, nous réalisons un suivi des rejets des stocks soumis à l'obligation de débarquement que nous comparons avec le suivi des pourcentages d'exemption de minimis décomptés au niveau national.

b. Critères d'affectation des antériorités issues des réserves de l'OP

Les antériorités issues de la réserve nationale formée avant 2015 ont été réparties de manière égalitaire en fonction des flottilles d'appartenances des navires adhérents conformément à la décision d'OP n°27/2016 prise lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016. Les antériorités des stocks non ciblés par nos navires adhérents et définis à l'article III de la décision n°27/2016, devraient être affectées à la réserve définitive de l'OP COBRENORD dans le but de réaliser des échanges définitifs avec d'autres Organisations de Producteurs.

Les antériorités issues des réserves de l'OP COBRENORD sont affectées conformément à la décision n°57/2023 prise lors du Conseil d'Administration du 12 mai 2023. Les antériorités permettent notamment la réalisation des priorités définies à l'article R. 921-47 du CRPM.

En ce qui concerne les antériorités de sous-quotas utilisés pour des échanges annuels, nous tenterons de les utiliser pour réaliser des échanges définitifs.

c. Utilisation envisagée des quotas issus des réserves d'antériorités de l'OP

Les quotas issus des réserves d'antériorités prévues à l'articles R921-47 sont soumis à la gestion collective de l'OP COBRENORD.

d. Demandes éventuelles relatives à l'affectation de la réserve nationale d'antériorités

Aucune demande pour 2025.

e. Sanctions administratives et économiques prévues par l'OP COBRENORD

En application des Statuts et du Règlement Intérieur de l'OP COBRENORD, tout sociétaire commettant une violation des obligations statutaires, des dispositions du Règlement Intérieur, des décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration et des règles de discipline communes s'expose aux sanctions, sans caractère pénal, prévues par ces documents.

L'adhérent est passible, en cas d'inobservation des dites règles ou en cas d'opposition au contrôle de conformité de son activité avec celles-ci, d'une ou plusieurs des sanctions, déterminées ci-après :

- Avertissement,
- Sur-cotisation de 15 à 25 % de la cotisation annuelle,
- Absence de compensation ou d'achat pour les débarquements réalisés en contravention avec les dispositions relatives à la gestion des sous-quotas de pêche et/ou d'effort de pêche,
- Une pénalité applicable en cas de dépassement d'une limite de capture fixée par l'Organisation de Producteurs pour la gestion des sous-quotas,
- La saisie de tout ou partie du produit de la pêche correspondant à la transgression des obligations statutaires et réglementaires,
- La suspension ou le retrait de l'autorisation de pêche,
- L'exclusion temporaire ou définitive.

Ces sanctions peuvent être prononcées avec sursis ou non. Il est expressément prévu que ces sanctions puissent être provisoires ou définitives.

La suspension de l'autorisation de pêche est prononcée au mois. Cette interdiction peut se voir complétée, à titre de peine accessoire, de la déduction sur la même durée de la limite annuelle de capture ou de débarquement fixée au navire pour l'espèce dont relève l'infraction du coopérateur, cette réduction s'effectuant en douzième de mois calendaire de l'autorisation de pêche.

Toute décision de sanction prise contre l'un des coopérateurs au titre d'un manquement à ses obligations pourra faire l'objet, à titre de sanction complémentaire, de la publication d'un communiqué informant le public des motifs et du dispositif de sanction dans un journal professionnel, sur le site internet, au siège et dans les établissements secondaires de l'Organisation de Producteurs et ce, aux frais de l'armateur sanctionné dans la limite fixée par le Conseil d'Administration.

Ces sanctions sont décidées, exception faite de l'avertissement, en Conseil d'Administration et en fonction de la gravité des manquements constatés.

La décision du Conseil doit être précédée d'une convocation préalable, comprenant les motifs et les sanctions envisagées, à un entretien avec le Conseil d'Administration ou ses représentants au cours duquel l'associé pourra fournir toute explication. Cette convocation est adressée par lettre recommandée au sociétaire 15 jours au moins avant l'entretien.

Cependant, en cas de violation grave, les sanctions précitées peuvent être décidées par le Président agissant seul, à condition que :

- La sanction prononcée soit validée dès le prochain Conseil d'Administration. En cas de non-validation, la sanction et ses conséquences sont rétroactivement annulées,
- Le sociétaire soit en mesure de fournir une explication et de faire valoir son droit à la défense soit dans un courrier adressé au Président, soit lors d'un entretien que le Président ne pourra lui refuser.

Sont considérées comme violations graves les manquements aux obligations statutaires et réglementaires suivantes :

- Récidive à une précédente violation,
- Ignorance d'un avertissement,
- Falsification de documents,
- Tout comportement grave nuisant à l'organisation générale et à la gestion de l'Organisation de Producteurs.

Dans tous les cas, les sanctions ne peuvent être prononcées plus d'un an à compter de la date de la constatation des faits figurant dans le courrier adressé au sociétaire lui faisant part des manquements constatés.

L'exclusion d'un associé peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour des raisons graves, notamment si l'associé a été condamné à une peine criminelle, s'il a nui ou a tenté de nuire sérieusement à la coopérative par des actes injustifiés, s'il a contrevenu aux engagements contractés. La décision du Conseil d'Administration est immédiate et exécutoire.

La décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale. Ce recours doit être exercé dans les 15 jours suivant la date de notification par le Conseil d'Administration de la décision d'exclusion. Il doit être notifié au Président du Conseil d'Administration qui en saisira l'Assemblée Générale dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception de la notification d'appel.

III. Documents à joindre en annexe au plan de gestion des sous-quotas

- Synthèse du plan de gestion de l'OP pour les adhérents (version mai 2025)
- Décisions d'OP 2025
- Décisions d'OP 2024
- Suivi de la production - Calendriers prévisionnels

Annexe : Suivi de la production - Calendriers prévisionnels 2025

Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
ANF/07.	Janvier	12 741	5,52 €
ANF/07.	Février	27 203	5,51 €
ANF/07.	Mars	28 964	5,82 €
ANF/07.	Avril	28 949	5,55 €
ANF/07.	Mai	42 700	5,11 €
ANF/07.	Juin	41 700	5,89 €
ANF/07.	Juillet	45 800	5,49 €
ANF/07.	Août	41 300	5,70 €
ANF/07.	Septembre	36 500	5,58 €
ANF/07.	Octobre	34 100	5,49 €
ANF/07.	Novembre	29 800	6,24 €
ANF/07.	Décembre	20 000	10,21 €
ANF/07	TOTAL	389 756	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
COD/7XAD34	Janvier	36	7,32 €
COD/7XAD34	Février	65	8,19 €
COD/7XAD34	Mars	35	7,82 €
COD/7XAD34	Avril	218	7,22 €
COD/7XAD34	Mai	2 100	7,76 €
COD/7XAD34	Juin	1 400	8,52 €
COD/7XAD34	Juillet	1 500	7,63 €
COD/7XAD34	Août	900	7,03 €
COD/7XAD34	Septembre	400	7,38 €
COD/7XAD34	Octobre	700	7,45 €
COD/7XAD34	Novembre	500	7,78 €
COD/7XAD34	Décembre	400	9,14 €
COD/7XAD34	TOTAL	8 255	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
HAD/7X7A34	Janvier	571	3,04 €
HAD/7X7A34	Février	1 084	3,09 €
HAD/7X7A34	Mars	1 757	2,23 €
HAD/7X7A34	Avril	3 675	3,20 €
HAD/7X7A34	Mai	22 200	3,19 €
HAD/7X7A34	Juin	12 000	4,65 €
HAD/7X7A34	Juillet	14 400	3,06 €
HAD/7X7A34	Août	10 300	5,02 €
HAD/7X7A34	Septembre	1 300	4,53 €
HAD/7X7A34	Octobre	4 000	4,78 €
HAD/7X7A34	Novembre	17 000	2,55 €
HAD/7X7A34	Décembre	5 300	5,10 €
HAD/7X7A34	TOTAL	93 588	



Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
HKE/571214	Janvier	797	4,50 €
HKE/571214	Février	9 053	5,08 €
HKE/571214	Mars	10 485	2,98 €
HKE/571214	Avril	16 420	3,46 €
HKE/571214	Mai	35 900	2,71 €
HKE/571214	Juin	19 200	4,42 €
HKE/571214	Juillet	7 600	4,68 €
HKE/571214	Août	4 000	5,81 €
HKE/571214	Septembre	2 900	6,32 €
HKE/571214	Octobre	5 400	5,46 €
HKE/571214	Novembre	5 400	4,05 €
HKE/571214	Décembre	2 200	5,92 €
HKE/571214	TOTAL	119 355	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
LEZ/07.	Janvier	1 648	7,49 €
LEZ/07.	Février	690	6,54 €
LEZ/07.	Mars	704	4,46 €
LEZ/07.	Avril	2 675	4,09 €
LEZ/07.	Mai	5 400	2,13 €
LEZ/07.	Juin	5 600	3,34 €
LEZ/07.	Juillet	5 200	3,86 €
LEZ/07.	Août	3 400	4,73 €
LEZ/07.	Septembre	2 500	7,05 €
LEZ/07.	Octobre	4 400	7,01 €
LEZ/07.	Novembre	4 800	5,04 €
LEZ/07.	Décembre	2 300	5,59 €
LEZ/07.	TOTAL	39 317	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
MAC/2CX14-	Janvier	9 563	2,47 €
MAC/2CX14-	Février	19 726	2,60 €
MAC/2CX14-	Mars	11 248	2,02 €
MAC/2CX14-	Avril	5 801	3,23 €
MAC/2CX14-	Mai	8 600	3,43 €
MAC/2CX14-	Juin	21 600	2,99 €
MAC/2CX14-	Juillet	29 500	3,48 €
MAC/2CX14-	Août	14 000	3,87 €
MAC/2CX14-	Septembre	18 200	2,22 €
MAC/2CX14-	Octobre	21 700	2,36 €
MAC/2CX14-	Novembre	25 900	3,02 €
MAC/2CX14-	Décembre	24 600	2,88 €
MAC/2CX14-	TOTAL	210 438	



Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
PLE/*07E.	Janvier	1 729	4,79 €
PLE/*07E.	Février	2 551	4,79 €
PLE/*07E.	Mars	1 767	4,73 €
PLE/*07E.	Avril	1 873	4,70 €
PLE/*07E.	Mai	2 900	4,18 €
PLE/*07E.	Juin	2 300	4,40 €
PLE/*07E.	Juillet	2 200	4,80 €
PLE/*07E.	Août	2 000	5,76 €
PLE/*07E.	Septembre	2 200	5,37 €
PLE/*07E.	Octobre	1 700	4,75 €
PLE/*07E.	Novembre	900	6,06 €
PLE/*07E.	Décembre	1 100	5,91 €
PLE/*07E.	TOTAL	23 220	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
POL/07.	Janvier	788	9,66 €
POL/07.	Février	7 708	8,95 €
POL/07.	Mars	5 656	9,33 €
POL/07.	Avril	2 220	12,32 €
POL/07.	Mai	7 400	11,92 €
POL/07.	Juin	8 100	11,81 €
POL/07.	Juillet	5 700	11,70 €
POL/07.	Août	3 700	11,25 €
POL/07.	Septembre	1 700	13,96 €
POL/07.	Octobre	700	11,97 €
POL/07.	Novembre	700	12,51 €
POL/07.	Décembre	400	11,15 €
POL/07.	TOTAL	44 772	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
RJU/7DE.	Janvier	4 379	3,16 €
RJU/7DE.	Février	4 645	3,03 €
RJU/7DE.	Mars	3 744	2,91 €
RJU/7DE.	Avril	5 522	3,07 €
RJU/7DE.	Mai	10 300	2,27 €
RJU/7DE.	Juin	14 600	2,47 €
RJU/7DE.	Juillet	9 300	2,01 €
RJU/7DE.	Août	13 400	1,98 €
RJU/7DE.	Septembre	13 300	2,37 €
RJU/7DE.	Octobre	8 200	2,30 €
RJU/7DE.	Novembre	4 100	2,72 €
RJU/7DE.	Décembre	7 500	2,55 €
RJU/7DE.	TOTAL	98 990	



Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
SOL/07E.	Janvier	2 885	21,30 €
SOL/07E.	Février	8 999	20,65 €
SOL/07E.	Mars	10 561	16,68 €
SOL/07E.	Avril	4 925	20,68 €
SOL/07E.	Mai	7 600	21,48 €
SOL/07E.	Juin	6 900	22,99 €
SOL/07E.	Juillet	5 100	24,72 €
SOL/07E.	Août	4 100	25,93 €
SOL/07E.	Septembre	4 000	25,57 €
SOL/07E.	Octobre	4 100	20,56 €
SOL/07E.	Novembre	3 600	21,96 €
SOL/07E.	Décembre	3 000	23,08 €
SOL/07E.	TOTAL	65 771	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
SRX/67AKXD	Janvier	12 751	3,01 €
SRX/67AKXD	Février	17 166	2,98 €
SRX/67AKXD	Mars	20 733	2,84 €
SRX/67AKXD	Avril	16 305	2,91 €
SRX/67AKXD	Mai	17 900	2,22 €
SRX/67AKXD	Juin	21 800	2,51 €
SRX/67AKXD	Juillet	40 300	2,01 €
SRX/67AKXD	Août	27 000	2,22 €
SRX/67AKXD	Septembre	31 100	2,52 €
SRX/67AKXD	Octobre	19 200	2,29 €
SRX/67AKXD	Novembre	19 700	2,59 €
SRX/67AKXD	Décembre	13 100	2,44 €
SRX/67AKXD	TOTAL	257 055	
Code stock	Mois	Quantité (kg poids vif)	Prix moyen (€/kg net)
WHG/*7XAD	Janvier	10 970	3,45 €
WHG/*7XAD	Février	48 013	2,56 €
WHG/*7XAD	Mars	21 987	2,67 €
WHG/*7XAD	Avril	4 878	3,72 €
WHG/*7XAD	Mai	6 600	4,02 €
WHG/*7XAD	Juin	21 200	3,32 €
WHG/*7XAD	Juillet	50 600	2,99 €
WHG/*7XAD	Août	68 800	2,87 €
WHG/*7XAD	Septembre	66 300	2,82 €
WHG/*7XAD	Octobre	63 400	3,31 €
WHG/*7XAD	Novembre	40 400	4,32 €
WHG/*7XAD	Décembre	15 700	4,94 €
WHG/*7XAD	TOTAL	418 848	

